

Les représentants Thibaudeau et Leyris sont envoyés en mission dans le département du Morbihan et autres, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Les représentants Thibaudeau et Leyris sont envoyés en mission dans le département du Morbihan et autres, lors de la séance du 22 fructidor an II (8 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 374;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15709_t1_0374_0000_4

Fichier pdf généré le 14/01/2020

tricolor, ni ralentir le feu des canonnières qui le soutenoient de leurs batteries; qu'après le combat, tous les citoyens d'Audierne et des environs se sont réunis aux autorités publiques pour voler au secours des blessés et concourir au sauvetage de la frégate et des deux corvettes échouées pendant l'action; que l'une d'elle est déjà relevée et prête à reprendre sa croisière; qu'on a l'assurance de ne rien perdre des canons, agrès et voilures des deux autres, et qu'on peut être sans inquiétude sur la défense de cette partie littorale de la République, gardée par de vieux marins qui naissent avec la haine des Anglais, et qui ne permettront jamais à ces féroces ennemis de souiller le territoire confié à leur garde (100).

GUEZNO : Il est vrai que les corvettes dont vient de parler Bréard se sont battues avec une intrépidité républicaine; mais il faut dire aussi qu'elles ont été parfaitement secondées par les garnisons des forts avancés du port, où sont tombés plusieurs des boulets de 18 lancés par les frégates anglaises. Il faut dire encore que les citoyens des côtes ont prodigué aux blessés les secours les plus consolants, et, comme à Paris, la ville est devenue un hospice général.

Je demande que la Convention s'occupe des moyens de secourir les citoyens qui ont souffert dans le combat.

BRÉARD : L'intention du comité est de faire un rapport à cet égard. Il vous en fera aussi un autre relativement aux secours dus à l'équipage du vaisseau *Le Vengeur*. Je suis bien aise d'apprendre à la Convention que tout l'équipage de ce vaisseau n'a pas péri. (*Vifs applaudissements*). Le commandant est de retour à Brest, et il vient d'être promu au commandement du *Jemmapes*. C'est sur ce vaisseau qu'il espère réparer la perte du *Vengeur*. (*Nouveaux applaudissements*) (101).

La Convention nationale ordonne l'insertion de ce rapport au bulletin de correspondance, et décrète qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite des marins et canonnières qui ont eu part aux combats livrés le 6 fructidor dans la baie d'Audierne, et de celle des citoyens qui, après l'action, se sont empressés de voler au secours des blessés, et de concourir au sauvetage des navires échoués (102).

50

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités de Salut public et de Sûreté générale, décrète ce qui suit :

(100) P.-V., XLV, 165-166. *Bull.*, 23 fruct.; *J. Paris*, n° 617; *Ann. Patr.*, n° 616; *F. de la Républ.*, n° 429; *J. Fr.*, 714; *J. S.-Culottes*, n° 571; *M. U.*, XLIII, 364-365; *J. Mont.*, n° 132; *Rép.*, n° 263.

(101) *Moniteur*, XXI, 712. *Bull.*, 23 fruct. *Débats*, n° 718, 375; *Gazette Fr.*, n° 983; *J. Perlet*, n° 716; *Rép.*, n° 268.

(102) P.-V., XLV, 166. C 318, pl. 1 284, p. 44, minute de la main de Guezno, Décret non mentionné dans C*II₂₀, 22 fructidor.

La Convention nationale décrète que les représentants du peuple Thibeaudeau et Leyris se rendront dans le département du Morbihan et autres, pour y prendre les mesures qu'ils croiront utiles d'après les instructions qui leur seront remises par les comités de Sûreté générale et de Salut public; ils sont, à cet effet, investis des pouvoirs donnés aux représentants du peuple près les armées et dans les départements.

La séance est levée à quatre heures du soir (103).

Signé, BERNARD (de Saintes), *président*; GUFROY, BENTABOLE, L. LOUCHET, CORDIER, BORIE, REYNAUD, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

51

[*L'agent national du district de Mont-Sarrazin, ci-devant Castel-Sarrasin, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale, le 10 fructidor an II*] (104).

Citoyens,

L'esprit du peuple est toujours ici à la même hauteur révolutionnaire; il ne cesse de se féliciter de la chute du tyran et de ses complices. Il se repose aujourd'hui sur les mesures sages et vigoureuses que va prendre la Convention, afin d'éviter de pareils dangers à l'avenir. Il parait convaincu que de pareilles scènes trop souvent répétées amèneraient infailliblement la ruine, en anéantissant la République.

Salut et fraternité.

SIGNES, *agent national*.

52

[*Les administrateurs de la police régénérée de Paris au président de la Convention nationale, le 22 fructidor an II*] (105)

Citoyen président,

Il nous a été remis une adresse de la société populaire montagnarde et régénérée de Redon, département d'Ille-et-Vilaine, portant félicitation au peuple de Paris sur la conduite qu'il a tenue dans les journées des 9 et 10 thermidor. La lettre d'envoi, dont copie est ci-jointe, étant adressée par le citoyen Du Bignon, député, au maire de Paris, nous croyons qu'il est de notre devoir de te renvoyer le tout afin que dans ta

(103) P.-V., XLV, 166. C 318, pl. 1 284, p. 45, minute de la main de Goupilleau (de Fontenay) Décret n° 10 806 (ter). *J. Fr.*, n° 714; *J. Perlet*, n° 717.

(104) C 319, pl. 1 306, p. 24.

(105) C 319, pl. 1 306, p. 19-20.